

# Arrest Du Parlement de Paris

Qui ordonne que ou recey<sup>re</sup> des lettres  
missives pattentes apportees  
a la cour par le s<sup>r</sup> Robert et  
notaire et secretaire du s<sup>r</sup> seign<sup>r</sup>.  
le greffier tiena la notte  
du son del'office de payeur  
et engager en droit de  
generaux des moymes  
a Paris au s<sup>r</sup> l'infant.

Du 15 fevrier 1492

Vendredy 15 fevrier 1492 la  
cour a ordonne et ordonne que du  
registre des lettres missives  
pattentes commande par le

Roy a maître florimond Robert  
notre secrétaire du dit seigneur  
apporté et mis par led. Robert  
par devers la cour sera extrait  
par le greffier d'icelle la rotte de  
lettre de donation faite au  
jean spriffame ex l'office de  
Receveur des gages et droitz  
de généraux des monnoyes de  
Paris l'cri au n<sup>o</sup> fciilles  
cree. regl<sup>e</sup>, etc fait sera rendu  
au d. Robert et son d. Register.